



ORDONNANCE DE ROULEMENT COMPLETIVE

Nous, Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu les articles L 121-3, R.121-1, R 312-6, R312-7 et R. 312-36 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis des membres de la commission restreinte des magistrats du siège ;

Vu l'avis des membres de la commission restreinte des magistrats du siège et du parquet ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2018 portant organisation des services ;

Affectons le contentieux des litiges relatifs aux contrats du commerce international tels que définis par le protocole relatif à la procédure devant la Chambre Internationale de la cour d'appel de Paris en date du 7 février 2018 à la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris dénommée CICAP ;

Désignons

Monsieur David Peyron, premier président de chambre,

Mme Fabienne Schaller, conseiller,

pour composer la formation de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris et pour être conseillers chargés de la mise en état dans ladite chambre ;

Disons que l'audience de mise en état de la CICAP se tiendra le lundi à 13 heures ;

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Chantal Arens